

Statuts de la coalition de soutien Initiative « Pour la protection face à la violence des armes »

décidés le 25 mai 2007

Spitalgasse 34
Case postale 7876
3001 Berne

www.protection-armes.ch

www.schutz-vor-waffengewalt.ch

Art. 1 Nom et siège

Sous la dénomination « Initiative "Pour la protection face à la violence des armes" » est constituée une association active dans toute la Suisse, indépendante des partis et confession, au sens des articles 60ss CC, dont le siège est à Berne.

Art. 2 But et tâches

¹ L'Association a pour but de soutenir l'initiative populaire fédérale « Pour la protection face à la violence des armes » (ci-après, « initiative »). L'Association prépare l'organisation nécessaire.

² Les tâches suivantes incombent en particulier à l'Association :

- a) Elle s'engage à la réalisation de l'initiative. Il établit un concept pour la récolte des signatures et en assure le financement.
- b) Elle prépare le traitement de l'initiative par le Parlement et le Conseil fédéral et accompagne ce processus.
- c) Elle prépare les mesures communes liées aux campagnes de récolte de signatures et de votation et fournit aux membres le matériel et les services nécessaires.
- d) Elle organise le lien avec les personnes physiques proches de l'initiative.

Art. 3 Membres

¹ Sont membres ordinaires exclusivement des personnes morales qui soutiennent l'initiative.

² Les personnes physiques qui soutiennent l'initiative, sont des membres libres. Les membres libres ont le droit de participer aux assemblées et peuvent y exprimer leur voix consultative. Ils n'ont pas de droit de vote.

Art. 4 Organes

¹ Les organes de l'Association sont : l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le réviseur / la réviseuse.

² L'organe suprême est l'Assemblée générale. Elle:

- a) définit la politique de l'Association
- b) vote le budget
- c) vote les comptes
- d) élit le Comité exécutif et le réviseur / la réviseuse
- e) vote à la majorité des deux-tiers des votants les modifications des statuts
- f) examine les recours concernant l'adhésion ou de l'exclusion de membres.

³ Chaque membre ordinaire est représenté par des délégué(e)s avec un droit de vote selon la cotisation payée, au sens de l'article 6, soit :

- a) 1 voix pour une cotisation de 500.- CHF
- b) 3 voix pour une cotisation de 1'000.- CHF
- c) 6 voix pour une cotisation de 2'000.- CHF

⁴ L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par année civile par le Comité exécutif. La convocation est envoyée au moins 20 jours à l'avance.

⁵ Le Comité exécutif est composé de la présidence, du Secrétariat et d'autres membres et pourvoit les postes lui-même. Il prépare l'Assemblée générale.

⁶ Le Comité exécutif est responsable de toutes les affaires qui ne sont pas réservées par les présents statuts ou la loi à l'Assemblée générale. Le Comité exécutif élit les personnalités membres du Comité d'initiative et nomme les porte-paroles de l'Association.

⁷ Le secrétariat est responsable de toutes les affaires quotidiennes. Il consulte le Comité exécutif pour les objets importants.

Art. 5 Finances

¹ L'Association finance ses activités par les cotisations, les dons, une recherche de fonds active et d'autres recettes.

² La responsabilité de l'Association est exclusivement limitée à la hauteur de sa fortune. La responsabilité des membres ordinaires de l'Association se limite à la hauteur de leur cotisation annuelle.

Art. 6 Cotisation annuelle des membres

¹ Les membres ordinaires s'engagent à verser une cotisation annuelle minimum de :

- a) 500.- CHF pour les organisations de moins de 1'000 membres
- b) 1'000.- CHF pour les organisations de moins de 2'000 membres
- c) 2'000.- CHF pour les organisations de plus de 2'000 membres.

² La cotisation annuelle des membres est de 2'000.- CHF maximum. Des dons supplémentaires sont possibles.

³ Le Comité exécutif peut sur demande écrite décidé de ne pas faire payer la cotisation ordinaire, pour autant que l'organisation qui en fait la demande soit prête à offrir une prestation en compensation.

Art. 7 Dissolution

L'Association « Initiative "Pour la protection face à la violence des armes" » sera dissoute, si son but est atteint. Les membres de l'Association décident à une majorité des deux-tiers du moment précis de cette dissolution et de l'utilisation de la fortune restante de l'Association.

Berne, le 25 mai 2007

La-e président-e

La-e secrétaire

La-e trésorier-ière